



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 31 Mai 2023 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : I. MUYS, Maire, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, C. GUILBERT, M. BRAULLE, R. CADET, D. DUHAUTOY, Adjoint, J. DE GRAVE, F. LEMAIRE, J. MONCHIET, L. LEPINE, P. WINTREBERT, F. DELOZIERE, J. LEULIET, J. TRIPLET.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 17/19

Étaient absents excusés avec procuration : AS. SAMELOT (procuration à F. FONTAINE), JM. PUISSESSEAU (procuration à I. MUYS).

Soit..... 2/19

Président de séance : Madame Isabelle MUYS, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Romuald CADET, Adjoint au Maire.

N° 2023/43

OBJET : Désignation des 15 délégués et 5 suppléants chargés d'élire les Sénateurs des départements de la série 1 le dimanche 24 septembre 2023.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le conseil municipal est convoqué le vendredi 9 juin 2023 afin de procéder à la désignation de ses délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230609-2023_43-DE

S'LO

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Il vous est proposé de désigner les grands électeurs en vue des élections sénatoriales dans les conditions sus-évoquées.

Sont candidats :

PROPOSITION LISTE « Coulogne avance » :

- MUYS Isabelle
- EL HAIMEUR Medhy
- ROUSSEL Béatrice
- LEMAIRE Frédéric
- FONTAINE Fabienne
- CADET Romuald
- DUBOIS Catherine
- WINTREBERT Philippe
- GUILBERT Claire
- TRIPLET Joël
- SAMELOT Anne-Sophie
- DE GRAVE José
- DELOZIERE Françoise
- PUISSESSEAU Jean-Marc
- MONCHIET Julie
- LEULIET Jacques
- LEPINE Lucie
- DUHAUTOY Dimitri
- MACQUIGNON Anne
- BRAULLE Marcel

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230609-2023_43-DE

S²LO

Après délibération,
le Conseil Municipal,

- Vu le code électoral et notamment ses articles LO 276 et 278, L. 283, 294, 295, 301, 309, 310, 311, 439, 441, 446, 556 et 557 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Décret n° 2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 9 juin 2023 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 ;
- Procédant ensuite à la désignation des quinze représentants titulaires et des cinq suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur un scrutin de liste unique sans panachage ni vote préférentiel.

DELIBERE

Inscrits	19
Votants	19
Blancs ou nuls	0
Reste suffrages exprimés	19

A obtenu :

Liste « Coulogne un nouvel élan » 19 voix

Quotient électoral :

Délégués : $19/15 = 1,266$

Suppléants : $19/5 = 3,8$

1) ELECTIONS DES DELEGUES

Attribution des mandats de délégués au quotient

liste « Coulogne avance » = $19/1,266 = 15$ soit 15 mandats

2) ELECTIONS DES SUPPLEANTS

Attribution des mandats de suppléants au quotient

liste « Coulogne avance » = $19/3,8 = 5$ soit 5 mandats

Sont en conséquence élus en qualité de :

A - Délégués :

1. MUYS Isabelle
2. EL HAIMEUR Medhy
3. ROUSSEL Béatrice
4. LEMAIRE Frédéric
5. FONTAINE Fabienne
6. CADET Romuald
7. DUBOIS Catherine
8. WINTREBERT Philippe
9. GUILBERT Claire
10. TRIPLET Joël
11. SAMELOT Anne-Sophie
12. DE GRAVE José
13. DELOZIERE Françoise
14. PUISSESSEAU Jean-Marc
15. MONCHIET Julie

Les personnes élues en qualité de délégués ont accepté publiquement le mandat au titre duquel elles ont été désignées. Madame Anne-Sophie SAMELOT et Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU absents excusés seront avisés de leur élection dans les 24 heures.

B - Suppléants :

1. LEULIET Jacques
2. LEPINE Lucie
3. DUHAUTOY Dimitri
4. MACQUIGNON Anne
5. BRAULLE Marcel

Les personnes élues en qualité de suppléants ont accepté publiquement le mandat au titre duquel elles ont été désignées. Madame Anne MACQUIGNON sera avisée de son élection dans les 24 heures.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230609-2023_43-DE

S'LO



Le Maire

I. Muys

Signé électroniquement par : Isabelle
MUYS
Date de signature : 13/06/2023
Qualité : Maire de la ville de
COULOGNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 16 juin 2023 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le *13 juin 2023*.



Le Maire,

I. Muys
Isabelle MUYS.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).